

Du an mil huit cent soixante-six, à heure

## ACTE DE MARIAGE d

âgé de ans, né à département  
 d le du mois d mil  
 profession d domicilié à  
 département d fils de  
 profession d  
 département d et de

N°

Et d

âgé de ans, née à département d  
 le du mois d mil  
 profession d domiciliée à  
 département d  
 profession d fille de  
 département d  
 d et de

Les actes préliminaires sont : 1°

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du  
 du mois d mil huit cent soixante- par devant M<sup>r</sup>  
 département d notaire à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de  
 domicilié à département d âgé de  
 profession d

De  
 domicilié à département d âgé de  
 profession d

De  
 domicilié à département d âgé de  
 profession d

Et de  
 domicilié à département d âgé de  
 profession d

Après quoi, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par